



Groupama

COMMUNIQUE DE PRESSE

CRÉATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE GROUPAMA

LES NOUVELLES STRUCTURES NATIONALES DU GROUPE
SERONT OPÉRATIONNELLES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2004

Paris, le 18 décembre 2003 - L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse Centrale (CCAMA), réunie le jeudi 18 décembre 2003, a approuvé, à l'unanimité, la transformation des structures du Groupe.

Ce vote constitue la dernière étape de la transformation des structures centrales de Groupama et permet la mise en place opérationnelle, à compter du 1^{er} janvier 2004, d'une nouvelle organisation mutualiste, clarifiée, simplifiée et renforcée afin de soutenir la stratégie de croissance du Groupe.

Les nouvelles structures centrales du Groupe.

- Une **Fédération Nationale** est créée. Elle est en charge de la définition et du contrôle des grandes orientations du Groupe. Elle exerce le rôle d'Organisation Professionnelle Agricole. Elle veille à la valorisation et à la promotion des principes d'action mutualistes.
- **Groupama SA** a la responsabilité du pilotage des activités opérationnelles du Groupe, de la réassurance des Caisses Régionales, rôle qui était dévolu à la Caisse Centrale précédemment, ainsi que du développement des filiales.
- Une société holding – **Groupama Holding** – est créée. Détenue à 100 % par les caisses régionales, elle exerce, pour leur compte, le contrôle de Groupama SA.

.../...

Une gouvernance clarifiée et collégiale.

Au sein de chaque entité, les fonctions d'orientation et de contrôle, exercées par le Conseil d'Administration, et les fonctions de direction et de gestion, confiées au Directeur général, sont clairement séparées.

A cet effet, les instances de Groupama SA et de Groupama Holding adoptent la forme de gestion des Conseils d'Administration, prévue par la loi NRE, avec une Présidence non exécutive et une Direction générale exécutive.

La cohérence entre la Fédération, Groupama Holding et Groupama SA est assurée par l'unicité des dirigeants. Ainsi :

- Jean Baligand est le Président commun aux trois entités : Fédération, Groupama Holding et Groupama SA. Il est en charge de l'animation du Groupe, dont il assure l'expression politique, en s'appuyant sur quatre Vice-Présidents (deux Vice-Présidents délégués au sein de la Fédération, un Vice-Président au sein de Groupama Holding et un Vice-Président au sein de Groupama SA) qui disposent de larges délégations.

- Jean Azema est le Directeur général commun aux trois entités. Il est Directeur général de la Fédération, de Groupama Holding et de Groupama SA.

« La transformation des structures centrales du Groupe est, à présent, achevée. Elle a été réalisée selon les modalités et dans les délais annoncés » a commenté Jean Baligand, Président de Groupama. *« Cette nouvelle organisation sera un outil efficace au service de la mise en oeuvre de la stratégie de croissance rentable et durable, en France et à l'international, décidée par Groupama. L'ouverture du capital de Groupama SA, à laquelle nous travaillons, pourrait constituer à l'avenir un moyen supplémentaire de développement ».*

Contact presse : Frédérique GRANADO – 01 44 56 76 91

GROUPAMA en Bref

8 millions de sociétaires Groupama Assurances et de clients GAN

9 000 caisses locales , 100 000 élus

33 300 collaborateurs, dont 28 700 salariés, 1100 agents et 4000 mandataires

1^{er} assureur agricole

1^{er} assureur santé individuelle

1^{er} assureur des collectivités locales

1^{er} assureur dommages

2^{ème} assureur auto

2^{ème} assureur transports

6^{ème} assureur vie

ANNEXE I :

Rappel des différentes étapes de la construction du Groupe et de l'évolution de ses structures centrales depuis 5 ans :

Juillet 1998 :

Groupama acquiert le Gan et devient le 2^{ème} groupe d'assurance généraliste du marché français.

Le Groupe se donne cinq ans pour redresser le Gan en lui redonnant une véritable dynamique de développement.

1998-2000 :

Groupama imprime la marque de sa culture de l'efficacité et de la responsabilité à sa nouvelle filiale, en la réorganisant en 4 Centres de Profit et en créant des pôles d'activités communes entre les deux entités du nouveau Groupe – rapprochement des filiales finance, international et transport.

Le 1^{er} janvier 2000 sont constituées des Directions fonctionnelles communes Groupama-Gan.

Janvier 2001 :

Afin de mettre en synergie toutes les compétences du Groupe et bénéficier pleinement de l'effet de taille dans ses principaux métiers, les Directions Métiers communes Groupama-Gan sont mises en place. Elles constituent des pôles d'expertise dans les domaines technique, marketing et distribution d'assurance, au service des Caisses régionales et des Centres de Profit du Groupe.

4ème trimestre 2001 :

Groupama se dote d'un nouveau Schéma Directeur Informatique pour accompagner le développement de la stratégie du Groupe . Cette nouvelle organisation va permettre de faire évoluer le pilotage de l'informatique au sein du Groupe et de réduire très fortement l'ensemble des dépenses: l'objectif est d'obtenir une économie de l'ordre de 150 millions d'euros en 2007.

Décembre 2001 :

Le Conseil d'administration de la CCAMA mandate la Direction Générale pour mener des travaux approfondis sur les conditions et modalités d'une éventuelle ouverture du capital à horizon 2005/2006, afin de permettre la diversification des sources de financement de la stratégie de croissance du Groupe.

Il valide aussi le schéma de regroupement des Caisses régionales qui prévoit le passage de 18 à 9 Caisses métropolitaines homogènes.

Juin 2002 :

La simplification de l'organigramme juridique du Groupe et la rationalisation de ses structures se poursuivent avec l'approbation, par les assemblées générales du 28 juin, de la fusion- absorption de Gan Sa et des holdings intermédiaires Groupama Finance et Groupama Réassurance par Groupama SA.

Désormais, les principales sociétés d'assurance en France sont des filiales directes de Groupama SA, holding de tête des sociétés de capitaux du Groupe.

Les comptes consolidés 2002 montrent la bonne résistance opérationnelle du Groupe dans un contexte économique et financier difficile. L'ensemble des réseaux de distribution en France ont des contributions positives au résultat net consolidé. L'intégration et la relance des réseaux Gan sont réussies.

Juin- juillet 2003 :

Les autorités de contrôle avalisent le projet de modification réglementaire du Code des assurances, pour permettre aux Caisses régionales de se réassurer auprès de Groupama SA. Le décret est publié au JO du 19 juin 2003.

Parallèlement, Groupama SA devient une société d'assurance.

Le Conseil d'administration de la CCAMA décide, le 10 juillet, de poursuivre les opérations de simplification et de clarification des structures du Groupe, entreprises depuis l'acquisition du Gan en 1998, en donnant son feu vert au projet d'évolution juridique de la CCAMA.

Septembre – novembre 2003 :

Les Caisses régionales réunissent leurs Conseils d'administration et convoquent des Assemblées Générales Extraordinaires qui se prononcent sur la modification de leurs statuts leur permettant de se réassurer auprès de Groupama SA et sur l'attribution de l'actif net de la CCAMA.

Décembre 2003 :

La CCAMA, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire :

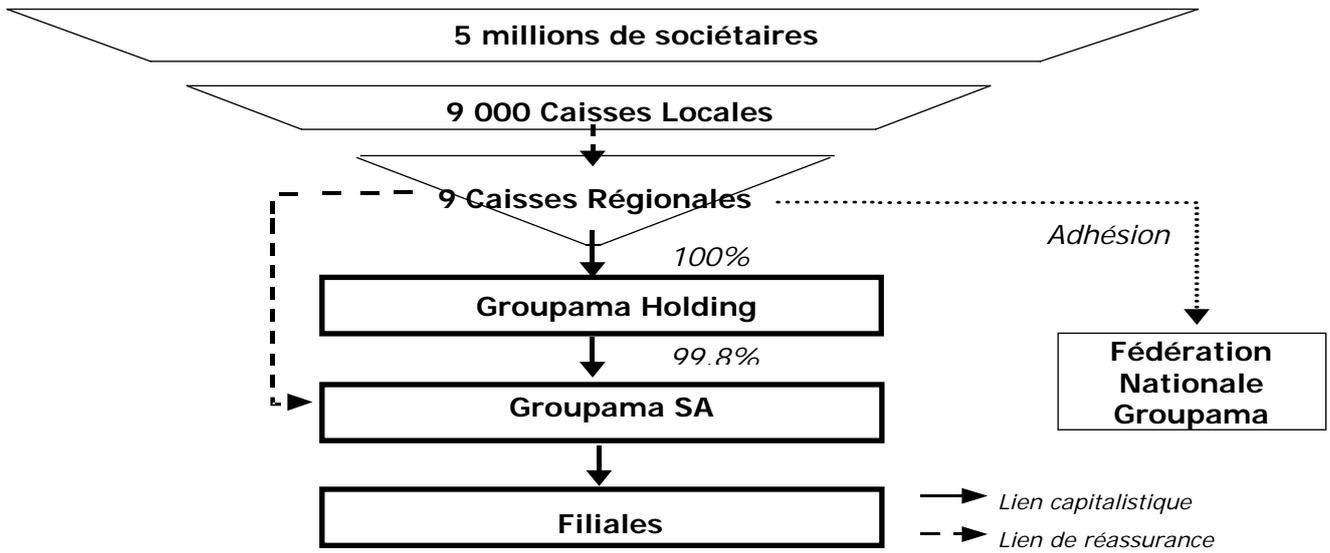
- apporte à Groupama holding, sa participation de 56,4% dans le capital de Groupama SA ;
- apporte à Groupama SA ses activités opérationnelles et l'activité de réassurance des Caisses régionales ;
- prononce la dissolution de la CCAMA et attribue aux Caisses régionales les actions de Groupama SA et de Groupama holding, reçues en contrepartie de ses apports.

A l'issue de ces opérations, les Caisses régionales détiennent directement ou indirectement la quasi-totalité du capital de Groupama SA.

Dans l'objectif de pérenniser le contrôle majoritaire de Groupama SA et de la holding par le pôle mutualiste, les Caisses adhérentes à la Fédération concluent, entre elles, un pacte d'actionnaires.

ANNEXE II :

Schéma d'organisation du Groupe



0,2 % du capital de Groupama SA détenu par les salariés et mandataires